

CONSEIL MUNICIPAL

ORDINAIRE

SEANCE DU 27 MARS 2023

COMPTE-RENDU

La séance est ouverte à 19h01.

L'An deux mille vingt-trois, le 27 mars, les membres du Conseil municipal, convoqués individuellement par lettre en date du 21 mars 2023 , se sont réunis en dans la salle de leurs délibérations, sous la présidence de Monsieur Guy Lefrand, Maire.

PRESENTS:

M ADIGUZEL Erkan; Mme AUGER Stéphanie; Mme BANDELIER Lysiane; Mme BARILLER France; Mme BAYRAM Servane; Mme BEAUVILLARD Karêne; M BOUILLIE Jean-Luc; M BRULARD Thierry; M CARIOT Geoffrey; Mme CASTELNAU Caroline; Mme COLLIN Isabelle; M CORNE Laurent; M DERRAR Mohamed; M DESGROUAS Eddy; Mme DOSSOU-YOVO Marie-Louise; M ETTAZAOUI Driss; M GAVARD-GONGALLUD Nicolas; M GRIPPON Noel; Mme HANNOTEAUX Maryvonne; Mme LAGOUGE Nathalie; M LEFRAND Guy; Mme LEMOINE Aurélie; Mme LEON Patricia; Mme LESEIGNEUR Diane; Mme LUVINI Francoise; M MAMMERI Rachid; Mme MARAGLIANO Francine; Mme MARTIN Françoise; M MARTIN Jean-Marie; M NOGARÈDE Alain; Mme NUGUES-VILLETTE Chantal; M PAVON Jean-Pierre; M ROUGER Guillaume; M ROUSSEL Emmanuel; Mme SALVAT Laure; M VEYRI Timour (à partir de 19h31 – dossier n°7); M ZAYANI Abdé.

ONT DONNE POUVOIR: Madame Nicole DURANTON a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GAVARD-GONGALLUD, Monsieur Philippe GUILLEN a donné pouvoir à Madame Françoise MARTIN, Madame Eveline RIVIERE a donné pouvoir à Madame Caroline CASTELNAU, Madame Christiane MURCIA a donné pouvoir à Madame Karêne BEAUVILLARD, Madame Marianne PLAISANCE a donné pouvoir à Madame Patricia LEON, Monsieur Rabah IDIR a donné pouvoir à Monsieur Timour VEYRI (à partir de 19h31 – dossier n°7).

** * **

| Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 février 2023 | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|
| Participation au capital social de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) du Festival Rock - Désignation d'un représentant de la Ville au sein de la SCIC | | | | | | |
| DOSSIER REPORTE A UN PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL | | | | | | |
| 1- Acquisition bande de terrain - 31 rue de l'Yser | | | | | | |
| Après en avoir délibéré Le conseil municipal à l'unanimité : | | | | | | |
| - DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée en section AD n°159p, propriété de Monsieur et Madame BOUASRIA, sise 31 rue de l'Yser à Évreux pour une superficie d'environ 24 m² à hauteur de un euro (1€) ne donnant pas lieu à paiement. | | | | | | |
| - DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Ville d'Evreux. | | | | | | |
| - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette acquisition. | | | | | | |
| 2- Acquisition parcelle boisée BX n°42 rue de la Côte Blanche Evreux - Saint Michel | | | | | | |
| Après en avoir délibéré Le conseil municipal à l'unanimité : | | | | | | |
| - DECIDE l'acquisition de la parcelle boisée cadastrée en section BX n°42p d'une superficie d'environ 6230m², propriété de la Société GTFP INVEST, pour un montant de un euro (1€) ne donnant pas lieu à paiement. | | | | | | |
| - DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Ville d'Evreux. | | | | | | |
| - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette acquisition. | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

.

| 3- | Vote des taux de la fiscali | té directe locale | - Fixation des | s taux d | 'imposition | pour l' | 'année |
|----|-----------------------------|-------------------|----------------|----------|-------------|---------|--------|
| | 2023 | | | | <u>-</u> | • | |

Après en avoir délibéré Le conseil municipal à l'unanimité :

- FIXE les taux comme suit pour l'année 2023 :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à 54.57 %,
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) à 72.31%,
 - sur la taxe d'habitation à 19,8%.

4- Budget Ville - Création et modification d'AP/CP

Après en avoir délibéré Le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE la création et la modification des autorisations de programme et de l'autorisation d'engagement conformément aux annexes ci-jointes

5- Budget Ville - Reprise anticipée du résultat 2022

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité (abstentions) :

Mme Lagouge, M. Guillen représenté par Mme Martin, Mme Hannoteaux, M. Martin, Mme Salvat, Mme Martin, M. Rouger et Mme Collin s'abstiennent.

- AUTORISE la reprise anticipée des résultats du Compte administratif 2022 joint en annexe, pour l'inscription au budget primitif 2023 de l'excédent cumulé de 16 646 720,96 € selon le tableau ci-dessus.

L'affectation définitive des résultats sera soumise au vote du Conseil d'administration lors de l'approbation du compte administratif 2022.

6- Budget annexe Saint Louis - Reprise anticipée du résultat 2022

Après en avoir délibéré Le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE la reprise anticipée des résultats du Compte administratif 2022 joint en annexe, pour l'inscription au budget primitif 2023 du déficit cumulé de 17 434,41 € selon le tableau cidessus.

L'affectation définitive des résultats sera soumise au vote du Conseil d'administration lors de l'approbation du compte administratif 2022.

7- Budget Ville - Budget primitif 2023

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à la majorité :

M. Veyri, Mme Lagouge, M. Guillen représenté par Mme Martin, Mme Hannoteaux, M. Martin, Mme Salvat, Mme Martin, M. Idir représenté par M. Veyri, M. Rouger et Mme Collin votent contre.

- DECIDE de voter le Budget Primitif 2023 par nature budgétaire
- au niveau des chapitres budgétaires pour les dépenses de la section de fonctionnement;
- au niveau des chapitres pour les dépenses globalisées d'investissement ;
- au niveau des opérations pour les dépenses d'investissement individualisées en opérations.
- ADOPTE le Budget Primitif pour l'année 2023 arrêté à la somme de :

INVESTISSEMENT / FONCTIONNEMENT / TOTAL

BUDGET PRINCIPAL 38 041 524,49 € 91 625 958,20 129 667 482,69 €

8- Budget cimetières - Reprise anticipée du résultat 2022

Après en avoir délibéré Le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE la reprise anticipée des résultats du Compte administratif 2022 joint en annexe, pour l'inscription au budget primitif 2023 de l'excédent cumulé de 211 947,43 € selon le tableau ci-dessus.

L'affectation définitive des résultats sera soumise au vote du Conseil d'administration lors de l'approbation du compte administratif 2022.

9- Budget cimetières - Budget primitif 2023

Après en avoir délibéré Le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de voter le Budget Primitif 2023 du budget annexe des cimetières.

10- Budget Parkings - Reprise anticipée du résultat 2022

| Après en avoir délibéré | |
|------------------------------------|--|
| Le conseil municipal à l'unanimité | |

- AUTORISE la reprise anticipée des résultats du Compte administratif 2022 joint en annexe, pour l'inscription au budget primitif 2023 de l'excédent cumulé de 505 256,10 € selon le tableau ci-dessus.

L'affectation définitive des résultats sera soumise au vote du Conseil d'administration lors de l'approbation du compte administratif 2022.

11-Budget régie des parkings - Budget primitif 2023

Après en avoir délibéré Le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de voter le Budget annexe 2023 des parkings.

12-Budget droits de place et marchés - Reprise anticipée du résultat 2022

Après en avoir délibéré Le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE la reprise anticipée des résultats du Compte administratif 2022 joint en annexe, pour l'inscription au budget primitif 2023 de l'excédent cumulé de 26 543,79 € selon le tableau ci-dessus.

L'affectation définitive des résultats sera soumise au vote du Conseil d'administration lors de l'approbation du compte administratif 2022.

13-Budget Droits de place et marchés - Budget primitif 2023

Après en avoir délibéré Le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de voter le Budget Primitif 2023 du budget annexe Droits de place et marchés.

14-Gestion active de la dette

Après en avoir délibéré Le conseil municipal à la majorité :

M. Veyri, Mme Lagouge, M. Guillen représenté par Mme Martin, Mme Hannoteaux, M. Martin, Mme Salvat, Mme Martin, M. Idir représenté par M. Veyri votent contre.

- DECIDE de conclure, si les conditions s'y prêtent et en fonction des opportunités, des opérations de marchés telles que détaillées ci-dessus,
- DONNE délégation pour l'année 2023, à Monsieur le Maire et à l'Adjoint au Maire chargé des finances, pour conclure ces opérations de marchés, et résilier ou modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction des fluctuations des taux d'intérêts aux fins de se prémunir contre ou de tirer parti de ces fluctuations. Il lui sera également possible de réaliser une annulation d'opération de retournement.
- AUTORISE Monsieur Le Maire et à l'Adjoint au Maire chargé des finances, à qui le Maire délèguerait cette fonction, à lancer une consultation et à passer des ordres auprès du ou des établissements retenus ainsi qu'à signer tous les documents administratifs se rapportant aux opérations de marchés ci-dessus détaillées, ainsi qu'à toutes autres opérations relatives à la dette.

15-Subvention attribuée au C.C.A.S. au titre de l'année 2023

Après en avoir délibéré Le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser le solde de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale soit la somme de 2 496 000 €.
- DIT que les crédits nécessaires, d'un montant de 2 496 000 € seront prélevés au chapitre 65, nature 657362 du budget 2023.

16-Subvention attribuée à la caisse des écoles au titre de l'année 2023

Après en avoir délibéré Le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser le solde de la subvention à la Caisse des Ecoles soit la somme de 161 513 euros ;
- DIT que les crédits nécessaires, d'un montant de 161 513 € seront prélevés au chapitre 65, nature 657361 du budget 2023.

17-Subventions attribuées aux écoles privées

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité (abstentions) :

M. Veyri, Mme Lagouge, M. Guillen représenté par Mme Martin, Mme Hannoteaux, M. Martin, Mme Salvat, Mme Martin, M. Idir représenté par M. Veyri s'abstiennent. Mme Collin ne participe pas au vote.

- APPROUVE l'évaluation faite par les services,
- FIXE le montant de la participation de la Ville pour l'année 2023 comme suit :
 - o 1.304,13 euros pour les élèves maternels domiciliés à Evreux,
 - o 628,95 euros pour les élèves élémentaires domiciliés à Evreux.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et ses avenants éventuels avec le Service Régional de l'Enseignement Catholique;
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 nature 6558.

18-Attributions financières Contrat Enfance Jeunesse 2023

Après en avoir délibéré Le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE l'attribution des subventions ci-dessous
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes

Monsieur Nogarède quitte la salle du Conseil municipal et ne participe pas ni au débat ni au vote du dossier suivant.

19-Subventions aux associations - année 2023

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à la majorité :

M. Veyri, Mme Lagouge, Mme Hannoteaux, M. Martin, Mme Salvat, M. Idir représenté par M. Veyri votent contre.

- M. Guillen représenté par Mme Martin, Mme Martin, M. Rouger et Mme Collin s'abstiennent.
 - DECIDE l'attribution de subventions aux associations pour un montant de 3 641 081€ suivant la répartition du tableau annexé.
 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants éventuels, liées aux actions financées des associations ou organismes concernés.
- DIT que les crédits nécessaires, seront pris sur le chapitre 65, nature 65748.

 -----Monsieur Nogarède reprend sa place dans la salle du Conseil municipal.

20-Subvention 2023 de la Région Normandie pour le poste du RTPS - Coordonnateur du Réseau Territorial Promotion de la Santé

Après en avoir délibéré Le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention de 19 510 € auprès de la Région Normandie dans le cadre du financement du poste de coordination du Réseau Territorial de Promotion de la Santé pour l'année 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention de 19 510 € auprès de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du financement du poste de coordination du Réseau Territorial de Promotion de la Santé pour l'année 2023.

21-Grille tarifaire matériels électriques de location

Après en avoir délibéré Le conseil municipal à la majorité : Mme Hannoteaux vote contre.

M. Veyri, Mme Lagouge, M. Guillen représenté par Mme Martin, M. Martin, Mme Salvat, Mme Martin, M. Idir représenté par M. Veyri s'abstiennent.

VALIDE les tarifs tels que proposés en annexe de la présente délibération.

22-Subvention exceptionnelle - Aide à la Turquie

Après en avoir délibéré Le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 10 000€ pour l'aide à la Turquie.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et avenants éventuels correspondants.
- DIT que les crédits nécessaires, d'un montant de 10 000€, seront prélevés sur la réserve non affectée chapitre 65 du BP2023.

23-Acquisition d'un ensemble archéologique

Après en avoir délibéré Le conseil municipal à l'unanimité :

> AUTORISE Monsieur le Maire d'Evreux ou son représentant à demander le transfert de propriété de biens archéologiques mobiliers du site de la commune des Ventes au profit de la Ville d'Evreux qui s'engage à assurer leur conservation et leur accessibilité au Musée d'Art, Histoire et Archéologie d'Evreux.

24-Mesures de carte scolaire - Année scolaire 2023/2024

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité (abstentions) :

M. Veyri, Mme Lagouge, M. Guillen représenté par Mme Martin, M. Martin, Mme Salvat, Mme Hannoteaux, Mme Martin, M. Idir représenté par M. Veyri s'abstiennent.

- EMET un avis favorable pour l'ouverture de classe du dispositif de « dédoublement de classes » sur Romain Rolland maternelle,
- PREND ACTE des fermetures du dispositif de « dédoublement de classes » à l'école élémentaire Romain Rolland et des 5 classes classiques en écoles élémentaires,
- DEFEND le maintien du dispositif de « dédoublement de classes » à Jules Michelet maternelle,
- VALIDE la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Victor Hugo impliquant la fermeture administrative des 5 classes maternelles et des 5 classes élémentaires ainsi que les transferts des 10 postes enseignants vers le groupe scolaire Victor Hugo et une direction unique.
- S'OPPOSE au transfert du dispositif UP2A de Jean Macé vers Bois Bohy.

25-Recrutement d'agents contractuels sur un emploi permanent

Après en avoir délibéré Le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique pour un emploi permanent d'agent d'accueil et entretien des infrastructures sportives (poste n°18946) afin d'effectuer les fonctions d'« agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques », à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans. De catégorie C et sur le grade d'Adjoint technique territorial, ses qualifications doivent s'inscrire dans les attentes du grade et sa rémunération sera calculée sur la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial (IB min 367 – IB max 432 / IM min 340 – IM max 382).

| _ | INSCRIT les crédits nécessaires au budget | |
|---|---|--|
| | | |

26-Logement familial de l'Eure - Autorisation de vente de 4 logements - Avis de la commune

Après en avoir délibéré Le conseil municipal à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la vente à la DDTM pour la vente des logements LFE situés rue Lépouzé et rue Delhomme à Évreux, aux locataires occupants ou aux locataires du parc social, conformément à l'article L.443-7 du code de la Construction et de l'Habitat,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.

27-Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal accordées au Maire et aux adjoints au Maire et élus ayant reçus une délégation

Après en avoir délibéré Le conseil municipal :

- PREND ACTE du compte rendu joint en annexe à la présente délibération

La séance est levée à 21h32

Le Maire d'Evreux Portes de Normandie

GUY LEFRAND